

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE**

Nombre de Membres composant le Conseil : 29  
Présents : 24 jusqu'à 20h55, 25 de 20h55 à 22h15, 23 à partir de 22h15, 20 à partir de 23h30  
Représentés : 5 jusqu'à 20h55, 4 de 20h55 à 22h15, 6 à partir de 22h15, 9 à partir de 23h30  
Absents excusés : 0

**ANNEE : 2013**

**CONSEIL n° 04**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2013**

L'an deux mil treize, le six juin à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le trente et un mai deux mil treize, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLEMET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur GUILLEMET	Madame ROLLAND
Madame MARCHON	Madame TORCHE
Madame DESPRES	Madame BEAULIER (jusqu'à 22h15)
Monsieur DUMONT	Madame QUENEY
Monsieur DA SILVA	Monsieur GRUSZKA
Madame NOYELLE	Monsieur WAGUET
Madame DEDIEU (à partir de 20h55)	Monsieur LASSERET
Madame ROUBAUD-LAURENCINE	Monsieur DURCA (jusqu'à 23h30)
Monsieur FRENOD	Monsieur SAKALOFF
Monsieur SALKOWSKY	Monsieur BLANC (jusqu'à 23h35)
Monsieur BOYER (jusqu'à 23h40)	Monsieur GILLOT (jusqu'à 23h35)
Monsieur JEANVILLE	Madame SCHNAPP
Madame DAVault	

**ETAIENT REPRESENTES :** Monsieur MADRANGES par Madame TORCHE,  
Madame BURETTE par Madame MARCHON  
Madame GAULIER par Monsieur WAGUET  
Madame CASTELL VISSE par Monsieur LASSERET

Madame DEDIEU par Monsieur FRENOD jusqu'à 20h55

Madame BEAULIER par Madame DEDIEU à partir de 22h15  
Monsieur DURCA par Monsieur SAKALOFF à partir de 23h30  
Monsieur GILLOT par Monsieur DA SILVA à partir de 23h35  
Monsieur BLANC par Madame DAVault à partir de 23h35  
Monsieur BOYER par Madame NOYELLE à partir de 23h40

**ETAIENT ABSENTS :**

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame SCHNAPP ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**OBJET : URBANISME** - Révision du Plan Local d'Urbanisme de THORIGNY-SUR-MARNE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-13 et L 300-2,  
**VU** la délibération en date du 2 juillet 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
**VU** la Commission Urbanisme en date du 29 mai 2013,

**CONSIDERANT :**

- Qu'il est nécessaire de réfléchir maintenant au devenir des deux zones AU (Bords de Marne et troisième tranche de la zone des Vallières)
- Qu'il est impératif de réfléchir aux besoins de la ville en équipements publics,
- Qu'il est indispensable de penser au franchissement de la Marne et de manière générale aux enjeux de déplacements--,
- Que le PLU est un document essentiel qui doit pouvoir s'ajuster à l'évolution de la situation de la commune,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A LA MAJORITE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **DECIDE** de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire communal.

**ARTICLE 2** : **INDIQUE** que la révision du PLU a pour objectif de :

- Concevoir un projet d'aménagement des bords de Marne permettant la mise en valeur de ces espaces aujourd'hui gelés
- Maitriser l'urbanisation en affinant les zonages et les règlements des zones U
- Anticiper les nouveaux ou futurs besoins en équipements publics

**ARTICLE 3** : **INDIQUE** que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- expositions et réunions publiques destinées à l'information de la population tout au long de la procédure,
- Informations sur le site internet de la ville et dans le Vivre à Thorigny,
- plaquettes d'informations
- ouverture d'un cahier de remarques et de recommandations.

**ARTICLE 4** : **DONNE** délégation au Maire pour signer tout contrat ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

.../

**ARTICLE 5 : SOLICITE** de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du POS et à l'élaboration d'un PLU.

**ARTICLE 6 : INDIQUE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS et à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget 2013.

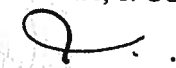
**ARTICLE 7 : DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de Seine et Marne et notifiée aux :

- Président du Conseil Régional ;
- Président du Conseil Général,
- Président de la Chambre de Commerce et d'industrie,
- Président de la chambre des Métiers,
- Président de la Chambre d'Agriculture,
- Président de l'Etablissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (STIF),
- Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétant en matière de schéma de cohérence territoriale (CAMG),
- Communes limitrophes.


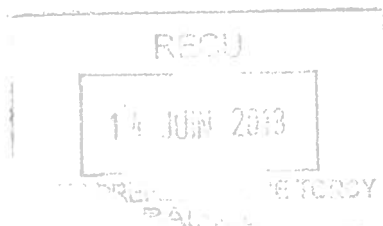

**ARTICLE 8 : DIT** que, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai de un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE

Pour extrait conforme,  
Le Maire, T. GUILLEMET

  
\_\_\_\_\_

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture,  
le 14/06/2013  
et de la publication le 10/06/2013  
en vertu des Lois des 2 mars et 22 juillet  
1982  
Le Maire, T. GUILLEMET

  
  
\_\_\_\_\_

